

La présidente

Paris, le 10 octobre 2022

Madame,

Lors de sa séance plénière du 05 octobre 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Construction d'une autoroute à péage entre Poitiers (86) et Limoges (87). Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 04 janvier 2022 au 20 mars 2022. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 20 avril 2022. Le 22 avril 2022 une décision ministérielle a été publiée, faisant suite à la concertation préalable. Puis le 27 septembre 2022, le responsable du projet a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant « *la poursuite des études relatives à la mise en œuvre du projet d'autoroute concédée entre Poitiers et Limoges et d'une nouvelle phase d'échange d'ici le 1er novembre 2022 avec les acteurs locaux pour répondre aux attentes exprimées aux besoins en matière de mobilité et définir les accords de principe des collectivités locales, s'agissant du projet autoroutier. En cas d'accord avec les collectivités territoriales concernées, le projet autoroutier sera poursuivi selon un processus d'élaboration et d'exécution innovant en matière de participation du public. Dans le cas contraire, l'aménagement progressif de l'axe dans le cadre des contrats de plan État-Région sera poursuivi.* »

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 05 octobre 2022. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux généraux de la concertation continue

Un enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Plusieurs enjeux sont récurrents :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'il soit associé et informé des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition du public des études, notamment les études environnementales ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Enjeux de la concertation continue sur le projet de Construction d'une autoroute à péage entre Poitiers (86) et Limoges (87)

La concertation préalable a été particulièrement riche et suivie, abordant une multitude de thématiques et apportant de nombreux arguments et propositions propres à éclairer le maître d'ouvrage dans l'élaboration de sa décision. Cependant le document publié par le porteur de projet le 27 septembre 2022, qui présente les enseignements tirés de la concertation préalable, répond que très partiellement à toutes ces contributions et propositions.

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP recommande que :

- Le maître d'ouvrage réponde de manière précise, avant toute décision finale sur la suite du projet, à l'ensemble des observations et propositions alternatives présentées par les publics lors de la concertation préalable ;
- Le maître d'ouvrage explique précisément comment et en quoi la décision qui sera prise intégrera les attentes exprimées pendant la concertation préalable au-delà du seul critère de financement des collectivités territoriales ;
- Le maître d'ouvrage précise rapidement les modalités de concertation continue, afin que celle-ci permette de finaliser un projet acceptable pour les deux départements directement concernés et répondant au mieux à la demande de desserte multimodale des villes et villages qui s'est exprimée pendant la concertation.

Votre rôle sera de veiller à ce que le maître d'ouvrage donne des suites à ces recommandations. Je vous demande également de veiller à ce que le grand public soit informé de la décision qui sera prise concernant la poursuite ou non du projet, suite à la réunion avec les parties prenantes, qui doit se tenir d'ici le 1^{er} novembre.

3 – Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique.

Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par le responsable de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO

Kasia CZORA

Garante de la concertation continue portant sur le projet de Construction d'une autoroute à péage entre Poitiers (86) et Limoges (87)